



East Angus

Ma ville, ma vie

VILLE DE EAST ANGUS DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est donné aux citoyens de la Ville de East Angus qu'une demande de dérogation mineure sera étudiée à la séance régulière du conseil du 6 mai 2019 à 19h. La réunion aura lieu à la salle du conseil de la Ville de East Angus, située au 200, rue Saint-Jean Est, East Angus, Québec, J0B 1R0.

1- La demande concerne l'approbation d'une dérogation à « l'Annexe 2 – Grille des spécifications » de la zone Rb-20 du règlement de zonage numéro 745 relativement à la marge avant du bâtiment principal, à l'effet d'autoriser une marge de 6,34 mètres au lieu de 7,5 mètres.

2- La demande concerne l'approbation d'une dérogation au règlement de zonage numéro 745, article 6.5.1 relativement à la distance minimale à respecter du garage au bâtiment principal, à l'effet d'autoriser une distance de 2,80 mètres au lieu de 3,0 mètres.

2- La demande concerne l'approbation d'une dérogation au règlement de zonage numéro 745, article 6.5.2 relativement à la distance minimale à respecter du garage à la ligne de lot, à l'effet d'autoriser une distance de 0,45 mètre au lieu de 1,0 mètre.

La propriété concernée est située dans la zone Rb-20 et comprend le lot numéro 4 180 855 du cadastre du Québec. Le numéro civique est le 273, rue York à East Angus.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ À EAST ANGUS, ce seizième jour du mois d'avril 2019

BRUNO POULIN, CPA CMA
Secrétaire-trésorier